





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0100



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0100

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, M.BEAULIEU (arrivée à 19h28), Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 19h15), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivée à 19h14) Mme COLLETTE (arrivée à 19h15), M.BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°1 de l'ordre du jour),  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M.DIOGO,  
M.FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

**ABSENTS** : Mme PELLICOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DRAMÉ.

Arrivée de M.CALAMITA à 19h14, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,  
Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,  
Arrivée de Mme COLETTE à 19h15, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour,  
Arrivée de M.BEAULIEU à 19h28, pendant l'examen et avant le vote du point n°2 de l'ordre du jour.

**Point 10: Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Association « L'ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLEE »**

- suite DEL2017\_

1001

portant sur la Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Association « L'ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLEE » (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, de l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée,

**CONSIDÉRANT** que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture Khmères,

**CONSIDÉRANT** que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune de Noisiel pour l'année scolaire 2017-2018,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 15 mai 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Mme NAKACH, Maire-adjoint chargée de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune de Noisiel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	01 JUIN 2017
Publié le	01 JUIN 2017